

# Règlement Jeu Concours

## Calendrier de L'Avent 2024

### Article 1 : Société organisatrice

Odalys Résidences RCS 480 696 080 dont le siège social est situé au 655 avenue Rene Descartes 13591 Aix en Provence, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2024-12-01 00:00:00 au 2024-12-24 23:50:00. L'opération est intitulée : « Calendrier de l'Avent Odalys ».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.odalys-vacances.com/calendrier-de-l-avent.html>

### Article 2 : Conditions de participation

- Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Odalys Résidences, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.odalys-vacances.com/calendrier-de-l-avent.html> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.
- Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.
- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
- La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalités de participation

La mécanique du jeu concours est un instant gagnant. Le Jeu se déroule comme suit :

Pour participer, le joueur doit se connecter sur l'adresse <https://www.odalys-vacances.com/calendrier-de-l-avent.html> et prendre connaissance du présent règlement.

- Le joueur devra sélectionner la date du jour afin de pouvoir participer.
- Le joueur devra renseigner son nom, prénom et email afin de pouvoir participer.
- Le joueur peut jouer une fois par jour durant toute la durée du jeu.
- Le joueur peut inviter ses amis.
- Le jeu est organisé du 2024-12-01 00:00:00 au 2024-12-24 23:50:00.

## Article 4 : Sélection des gagnants

La désignation des gagnants est effectuée par un module automatique auquel le personnel Odalys n'a pas accès.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés par le module automatique du jeu. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur après vérification de leur éligibilité. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les sept jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

### ▪ **3x1 séjour d'une semaine en logement 4 personnes**

d'une valeur commerciale approximative de 800 € TTC.

- Séjour en logement 4 personnes au sein d'un établissement géré par Odalys Vacances située en France Métropolitaine (hors Résidence Prestige). L'organisateur pourra renseigner le gagnant du séjour sur les établissements en gestion propre.
- Séjour valable 1 an à compter de la date où le participant a gagné, il devra être consommé avant le 24 décembre 2025 (hors vacances scolaires et ponts).
- Le séjour comprend uniquement l'hébergement en logement pour 4 personnes pendant 1 semaine (samedi à samedi) hors vacances scolaires et ponts, cela en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.
- Les services optionnels et taxe de séjour sont à la charge du gagnant.
- Le gain est nominatif et n'est pas cessible à une tierce personne.
- Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.

### ▪ **1 an de vacances\***

\*1 an de vacances se traduit par 1 semaine de vacances par vacances scolaires, soit 5 semaines durant l'année comme suit :

- 1 semaine aux vacances d'hiver
  - 1 semaine aux vacances de Printemps/Pâques
  - 1 semaine en juillet,
  - 1 semaine à la Toussaint,
  - 1 semaine à Noël (1<sup>ère</sup> semaine des vacances)
- 
- Séjour en logement 4 personnes au sein d'un établissement géré par Odalys Vacances située en France Métropolitaine (hors Résidence Prestige). L'organisateur pourra renseigner le gagnant du séjour sur les établissements en gestion propre.
  - Le tarif par semaine ne devra pas excéder 800€ TTC (hébergement uniquement).
  - Séjours à consommer avant le 21 décembre 2025.

- Le séjour comprend uniquement l'hébergement en logement pour 4 personnes pendant 1 semaine (samedi à samedi), cela en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.
- Les services optionnels, transport et taxe de séjour sont à la charge du gagnant.
- Une fois le séjour réservé et les documents de voyage envoyés au gagnant, il n'y aura pas la possibilité d'effectuer de modifications.
- Les semaines ne pourront être cumulées.
- Le gain est nominatif et n'est pas cessible à une tierce personne.
- Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.

▪ **1 PACK DECO DE NOËL SMARTPHOTO**

D'une valeur commerciale totale de 50€ TTC

[Produits personnalisés & impression photo - smartphoto.fr](https://www.smartphoto.fr)

Valable jusqu'au 31/12/2025 inclus, livraison offerte.

▪ **1 PACK CADEAU DE NOËL SMARTPHOTO**

D'une valeur commerciale totale de 50€ TTC

[Produits personnalisés & impression photo - smartphoto.fr](https://www.smartphoto.fr)

Valable jusqu'au 31/12/2025 inclus, livraison offerte.

▪ **1 TROTTEUR EN BOIS DINOSAURE - JANOD**

D'une valeur commerciale de 74,99€ TTC

[Trotteur en bois dinosaure Janod](https://www.janod.com)

▪ **1 TABLEAU A CRAIE MAGNETIQUE – JANOD**

D'une valeur commerciale de 79,99€ TTC

[Tableau à craie magnétique Janod](https://www.janod.com)

▪ **1 JOUET POULAILLER EN BOIS – JANOD**

D'une valeur commerciale de 22,99€ TTC

[Jouet poulailler en bois Janod](https://www.janod.com)

▪ **5 CARTES CADEAUX – LA GRANDE RECRE**

D'une valeur commerciale de 50€ par carte cadeau TTC

[Magasin de jouets | La Grande Récré \(lagranderecre.fr\)](https://www.lagranderecre.fr)

Valable un an à partir de la date de création, sans minimum d'achat et frais de port inclus.

▪ **1 COFFRET ROSELIFT – PAYOT**

D'une valeur commerciale de 89€ TTC

[Coffret Roselift - Payot](https://www.payot.com)

▪ **1 CRACKER DE NOËL – PAYOT**

D'une valeur commerciale de 29€ TTC

[Cracker de Noël Payot](https://www.payot.com)

## Article 6 : Acheminement des lots

Les « lots physiques » seront envoyés aux gagnants par voie postale. Pour cela, à la suite de leur participation, les gagnants seront contactés à l'adresse mail qu'ils auront fournis lors de leur inscription afin d'envoyer leurs coordonnées postales.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, perte de la part du transporteur etc....), l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent Odalys » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage cause à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développe dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.odalys-vacances.com/calendrier-de-l-avent.html> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Calendrier de l'Avent Odalys » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes,

chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible à l'adresse <https://www.odalys-vacances.com/plus/JEUX-CONCOURS/Reglement-Calendar-de-l-avent-2024.pdf>

La mécanique de jeu dispose également d'un lien vers ce dernier, il est accessible à tous les participants.

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, email ...).

### 9.1 Textes applicables.

Dans le cadre du présent règlement du jeu, ODALYS RESIDENCES s'engage à respecter la législation et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2008.

### 9.2 Obligations des parties.

ODALYS RESIDENCES, dans le cadre du présent règlement du Jeu, est autorisé par les participants à traiter les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») pour les finalités décrites ci-dessous et rappelées dans une mention qu'ils doivent accepter afin de participer au jeu.

Les données concernées sont listées ci-dessous :

- Nom,
- Prénom,
- Email,
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse postale

Les finalités de traitement des données consistent à organiser le jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots ainsi qu'à enrichir les bases de données clientèles d'ODALYS

## RESIDENCES.

Les coordonnées des gagnants seront transmises, selon le gain, à JANOD, LA GRANDE RECRE, PAYOT et à SMARTPHOTO qui ont la qualité de Responsables d'envoi des lots.

Les coordonnées de la Société Organisatrice sont :

ODALYS RESIDENCES - Service Marketing - 655 avenue Rene Descartes - 13591 AIX EN PROVENCE

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à [social@odalys-vacances.com](mailto:social@odalys-vacances.com) Et au plus tard deux (2) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indique au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.